



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-249

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-28-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0109 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD Champ Nadot et Croix Duchet à SAINT-AMAND-MONTROND, gérés par le CH DE SAINT AMAND-MONTROND et la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) de 14 places ainsi que d'une d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 14 places au sein de l'EHPAD de Champ Nadot sans modification de la capacité. (5 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-28-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0109

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD

Champ Nadot et Croix Duchet à

SAINT-AMAND-MONTROND, gérés par le CH DE
SAINT AMAND-MONTROND et la création d'un Pôle
d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) de 14 places ainsi
que d'une d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de
14 places au sein de l'EHPAD de Champ Nadot sans
modification de la capacité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0109

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD Champ Nadot et Croix Duchet à SAINT-AMAND-MONTROND, gérés par le CH DE SAINT AMAND-MONTROND et la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) de 14 places ainsi que d'une d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 14 places au sein de l'EHPAD de Champ Nadot sans modification de la capacité.

Le Président du conseil départemental,
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'arrêté signé le 23 novembre 1987 portant création de 190 lits de long séjour, 50 lits de moyen séjour et 160 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice à l'Hôpital de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) ;

Vu l'arrêté N°11-OSMS-PA18-0023 en date du 9 mai 2011 portant modification de l'arrêté N°2010-1-0236 relatif à l'extension de la capacité d'hébergement de personnes âgées

dépendantes du CH de SAINT-AMAND-MONTROND (création du site de la Croix Duchet) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental du Cher n° 2016-OSMS-PA18-0010 du 1^{er} avril 2016 portant création d'un accueil de jour de 9 places dans l'EHPAD Champ Nadot à SAINT-AMAND-MONTROND,

Vu les rapports d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création de 3 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 places en EHPAD dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, publié le 19 décembre 2017 ;

Vu la lettre et le dossier de candidature pour la création d'une UHR de 12 à 14 lits du CH DE SAINT AMAND-MONTROND en date du 8 janvier 2018;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au projet de création d'une UHR présenté par le CH DE SAINT AMAND-MONTROND ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénératives associé à un syndrome démentiel ;

Considérant que le projet d'UHR est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles à la hauteur de 12 places ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques concernant l'UHR et le PASA ;

Considérant le transfert du PASA dans ses nouveaux locaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH DE SAINT AMAND-MONTROND (180000069) à SAINT-AMAND-MONTROND est renouvelée pour l'EHPAD Champ Nadot à SAINT-AMAND-MONTROND ainsi que pour l'EHPAD secondaire de la Croix Duchet à SAINT-AMAND-MONTROND.

La création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) de 14 places ainsi que d'une d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 14 places au sein de l'EHPAD de Champ Nadot sans modification de la capacité est également autorisée.

La capacité totale des 2 structures reste fixée à 305 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

La durée de validité de l'autorisation de l'EHPAD secondaire de la Croix Duchet suit celle de l'EHPAD principal, Champ Nadot. Il en est de même pour les autorisations de création du PASA et de l'UHR de Champ Nadot.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification en ce qui concerne l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 14 places au sein de l'EHPAD de Champ Nadot.

Article 4 : le CH DE SAINT AMAND-MONTROND transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité de l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) selon le modèle joint (c.f. annexe 1)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation concernant l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R) est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Le PASA fera l'objet d'une visite à l'issue de l'installation dans ses nouveaux locaux.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SAINT AMAND-MONTROND

N° FINESS : 180000069

Adresse : 44 AVENUE JEAN JAURES, BP 80180, 18206 ST AMAND MONTROND CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DU CHAMP NADOT

N° FINESS : 180004848

Adresse : 19 RUE DE LA SOLOGNE, 18200 ST AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Accueil de jour

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont XX habilitées à l'aide sociale

Pôle d'activité et de soins adaptés

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Unité d'hébergement renforcé

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé (U.H.R.))

Code activité / fonctionnement 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

La capacité totale de L'EHPAD reste fixée à 186 places.

Entité Etablissement : EHPAD DE LA CROIX DUCHET

N° FINESS : 180003378

Adresse : RUE DE LA CROIX DUCHET, 18200 ST AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 119 places habilitées à l'aide sociale

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 10: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil
Départemental du Cher,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

RAPPORT D'ACTIVITE Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) - Année N

A- Les résidents de l'UHR

Nombre de résidents pris en charge durant l'année n (= file active) :

A l'admission au sein de l'UHR, MMSE Moyen :

NPI-ES : moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), maximum 12 items) à l'admission au sein de l'UHR :
 moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par résident :

GMP annuel :

Durée moyenne de séjour par résident dans l'UHR exprimée en mois (calculée sur les sortants uniquement) :

Répartition des résidents par diagnostic (UNE SEULE REPOSE PAR RESIDENT) :
 Un seul diagnostic par résident pour l'ensemble des résidents de la file active

	Nombre de résidents
Maladie d'Alzheimer	<input type="text"/>
Maladie apparentée et démence vasculaire	<input type="text"/>
Pathologies psychiatriques	<input type="text"/>
Parkinson et maladies apparentées	<input type="text"/>
Sclérose en plaques	<input type="text"/>
Diagnostocs non posés	<input type="text"/>

Provenance des résidents à l'entrée de l'UHR (en nombre) :

	Nombre de résidents
EHPAD auquel l'UHR est rattachée	<input type="text"/>
Autre EHPAD	<input type="text"/>
Domicile	<input type="text"/>
Etablissement de santé MCO	<input type="text"/>
SLD	<input type="text"/>
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	<input type="text"/>
Unité cognitivo-comportementale (UCC)	<input type="text"/>
Résidence Autonomie	<input type="text"/>
Autres (préciser en clair) :	<input type="text"/>

Avez-vous une liste d'accueil pour l'accueil des personnes ?

Si oui, indiquer le nombre de personnes en liste d'attente :

B- Sorties définitives de l'UHR

Nombre de sorties définitives de l'UHR dans l'année :

Nombre de sorties selon la modalité (en nombre de résidents) :

	Nombre de résidents
Perte d'autonomie motrice	<input type="text"/>
Réduction des troubles du comportement pendant une période continue d'au moins 1 mois	<input type="text"/>
Altération de l'état de santé somatique	<input type="text"/>
Décès	<input type="text"/>
Autres (préciser en clair) :	<input type="text"/>

Nombre de sorties selon la destination (hors décès) :

Autre unité du même EHPAD/SLD	<input type="text"/>
Autre EHPAD/SLD	<input type="text"/>
Domicile	<input type="text"/>

C- Répartition des effectifs par type de professionnels :

Type	ETP réels	Nombre de personnes
IDE / IDEC	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ergothérapeute	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Psychomotricien	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ASG	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AS / AMP (non formé ASG)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Médecin coordonnateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Psychologue	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre(s) personnel(s) non financé(s) dans le cadre de l'UHR (préciser en clair)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Psychiatre	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Part des personnels de l'UHR spécifiquement formés à la prise en charge des troubles cognitifs et/ou comportementaux des résidents :

D- Environnement

Pourcentage de projets de soins individualisés complétés :

E- Partenariat

Existence d'un partenariat

Structure(s) concernée(s) par le partenariat

UCC	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="non"/>
Equipes mobiles (soins palliatifs, psychiatrique, gériatrique, géronto-psychiatrique)	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="non"/>
Etablissement psychiatrique	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="non"/>
Etablissement de santé (hors UCC)	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="non"/>
Etablissementst médico-sociaux	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="non"/>